



CONSEIL CONSULTATIF POUR
LES EAUX OCCIDENTALES
SEPTENTRIONALES

NORTH WESTERN
WATERS
ADVISORY COUNCIL

CONSEJO CONSULTIVO PARA
LAS AGUAS
NOROCCIDENTALES



Rapport

Groupe de travail horizontal CC EOS PelAC

14 mars Dublin

La présentation est disponible [ici](#).

1 Ouverture de la réunion par le président

Gonçalo Carvalho, vice-président de l'OIG du PELAC et président du groupe de réflexion conjoint CC EOS/PelAC sur la dimension spatiale, ouvre la réunion et souhaite la bienvenue à tous les participants. Il explique qu'il copréside cette réunion avec Alexandra Phillippe, vice-présidente de l'OIG du CC EOS, qui présidera la deuxième partie sur le contrôle après la pause.

2 Adoption de l'ordre du jour

Richard Cronin, DHLGH, s'est excusé pour des raisons personnelles, il n'y aura donc pas de présentation comme indiqué dans l'ordre du jour. Les secrétariats l'inviteront à l'une des futures réunions conjointes du groupe de travail sur la dimension spatiale afin de présenter une mise à jour du projet de loi sur les Zones Marines Protégées en Irlande, qui est très pertinent.

Un tour de table s'ensuit avant que l'ordre du jour ne soit adopté avec l'amendement susmentionné.

Partie I : Dimension spatiale

3 Rapport sur les travaux du groupe de travail conjoint sur la dimension spatiale par le président du groupe de travail

Le président explique que ce groupe de travail a été créé conjointement par le PelAC et le CC EOS pour traiter ce thème horizontal pertinent. Une première réunion s'est tenue le 31 janvier, au cours de laquelle une série de présentations ont été faites, notamment par la Commission européenne sur le Forum bleu et le paquet éolien de l'UE, par le CIEM sur les travaux menés par le WGOWDF, ainsi que sur l'initiative du bassin de la mer du Nord.¹

Priorités définies par le groupe de travail lors de la réunion de janvier :

¹ Toutes les informations relatives à cette réunion sont disponibles sur les sites web du PelAC ([lien](#)) et du CC EOS ([lien](#)).



CONSEIL CONSULTATIF POUR
LES EAUX OCCIDENTALES
SEPTENTRIONALES

NORTH WESTERN
WATERS
ADVISORY COUNCIL

CONSEJO CONSULTIVO PARA
LAS AGUAS
NOROCCIDENTALES



- Planification de l'espace marin (PPAs) et cartographie plus large des activités
- Énergies renouvelables en mer : priorité claire en tant que nouveau développement important ; également liées aux Zones Marines Protégées et à l'angle MSP, en les reliant aux habitats sensibles pour les espèces de la flotte de pêche.
- Exploitation minière en eaux profondes : très pertinente compte tenu des développements en Norvège ; l'urgence n'est peut-être pas la même que pour les autres sujets, mais le suivi du développement est essentiel.
- Discussion sur d'éventuelles recommandations communes à la Commission, par exemple en ce qui concerne l'état d'avancement des engagements des États membres en matière d'AMP dans le cadre du plan d'action pour le milieu marin ; souligner également la nécessité d'une vue d'ensemble plus large de la cartographie des activités sur une base régionale, et pas seulement nationale.
- Autres actions convenues : inviter le CIEM à intervalles réguliers pour des mises à jour sur le WGOWDF ; mettre à jour le mandat du GD sur la base de la discussion des sujets lors du GD.

Poursuivre la définition des priorités du gouvernement fédéral pour 2024 :

Propositions :

- Cartographie des PPAs et des activités plus larges. Idée de discuter du nouveau document du Forum bleu européen de la Commission et de l'utiliser comme base de conseil.
- Développements ORE, inviter le CIEM à présenter la feuille de route ORE. (suggestion du PelAC) ; suggestion du CC EOS de faire le suivi du sous-groupe sur les produits de mer ORE en Irlande.
- Exploitation minière en eaux profondes : Le LDAC, le CC EOS et le CCPEL ont élaboré un avis commun en 2021. À la suite de récents développements en Norvège, où ce pays prévoit de commencer ces activités avec des impacts possibles sur les espèces d'importance commerciale ainsi que sur la santé des écosystèmes, il a été suggéré de réexaminer l'avis et d'envisager de le mettre à jour.
- AMP
- Faire le point sur les promesses des EM, mais nous devons peut-être attendre quelques mois. Inviter différents EM à nous informer sur le processus de désignation de chaque ZMP.

Le président a ouvert le débat sur ces propositions.

Sean O'Donoghue a expliqué qu'en décembre dernier, le président du groupe Seafood/ORE en Irlande a décidé qu'aucun des deux CC ne serait invité à rejoindre ce groupe. Bien que les représentants de l'industrie de la pêche s'y soient fermement opposés, la décision a tout de



CONSEIL CONSULTATIF POUR
LES EAUX OCCIDENTALES
SEPTENTRIONALES

NORTH WESTERN
WATERS
ADVISORY COUNCIL

CONSEJO CONSULTIVO PARA
LAS AGUAS
NOROCCIDENTALES



même été prise. Il a suggéré que les deux CC écrivent officiellement au département concerné pour soulever cette question, car selon lui, cette situation est inacceptable.

ACTION : Les deux CC écriront officiellement une lettre au ministère irlandais pour s'opposer à la décision du sous-groupe ORE.

Le président fait remarquer que le secrétaire exécutif du CC EOS, Mo Mathies, a suggéré de faire une présentation du sous-groupe ORE afin d'expliquer ce que sont les CC et pourquoi il est judicieux d'en devenir membre.

Emiel Brouckaert a indiqué que cette proposition avait été soumise au président du groupe Produits de la mer/ORE et que la présentation aurait lieu lors de la prochaine réunion du groupe, le 16 avril.

Alex Rodriguez a indiqué que, du point de vue du LDAC, les mesures de gestion de la conservation en haute mer relevaient de sa compétence, y compris l'exploitation minière en eaux profondes. Cette semaine, une réunion informelle sera organisée avec plusieurs membres clés actifs au sein de l'autorité internationale des fonds marins, suivie d'une réunion officielle la semaine prochaine. Le LDAC a décidé de lancer un avis de suivi sur la base de l'avis précédent. Il estime que le développement en Norvège est très important et qu'il n'affecte pas seulement les pêcheries norvégiennes. Il indique que le LDAC entretient une excellente collaboration avec le PelAC et le CC EOS, qui seront invités à apporter leur contribution.

Le président a demandé s'il y avait une mise à jour sur le calendrier de cet avis.

Rodriguez a déclaré qu'un appel à la création d'un groupe de réflexion serait lancé dans les prochains mois, qui élaborera un projet de document. Les secrétariats du CC EOS et du PelAC seront contactés en temps voulu pour contribuer à la rédaction de l'avis.

Jérôme Jourdain fait remarquer qu'il ne faut pas oublier le processus britannique, en particulier les AMP au Royaume-Uni. Bien que ce point ait été brièvement abordé lors de la réunion inter-CC avec la DG MARE, les répercussions sont importantes pour la flotte de l'UE. L'accent est mis sur le traitement des habitats et des espèces et inclut dans sa dernière phase la gestion des pêches en ce qui concerne la récolte et les conflits entre prédateurs et proies. Deuxièmement, il estime que l'une des faiblesses de la situation actuelle est que les États membres travaillent en vase clos et non en collaboration avec le règlement sur la restauration de la nature, ce qui risque de compliquer les choses si tous les États membres adoptent des approches différentes. Il estime qu'il est important de surveiller cette situation. En ce qui concerne les priorités pour 2024, il suggère de s'attaquer à la fermeture des AMP pour cause de pêche. *"Il serait utile d'étudier les preuves scientifiques dans ce contexte afin de clarifier cela pour les deux CC et d'éviter des mesures de gestion génériques qui ne sont pas toujours appropriées."* Dans ce contexte, la question du déplacement doit également être abordée.

José Beltran exprime son soutien aux orateurs précédents et à l'inclusion des CC dans le groupe des produits de mer/ORE.



CONSEIL CONSULTATIF POUR
LES EAUX OCCIDENTALES
SEPTENTRIONALES

NORTH WESTERN
WATERS
ADVISORY COUNCIL

CONSEJO CONSULTIVO PARA
LAS AGUAS
NOROCCIDENTALES



Le président demande à M. Jourdain si le sujet des AMP dans les eaux britanniques doit être traité dans le GT conjoint ou s'il conviendrait mieux au forum inter-CC sur le Brexit.

M. O'Donoghue estime que le forum inter-CC sur le Brexit fonctionne bien et qu'il devrait être utilisé pour toutes les questions liées au Brexit. Selon lui, ce serait une perte de temps de couvrir ce sujet au niveau inter-CC avec la Commission, car il n'y a jamais assez de temps.

Le président a convenu que le Defra ne souhaitait pas aborder cette question lors de la dernière réunion et que ce point pourrait être abordé lors de la prochaine réunion inter-CC sur le Brexit, prévue en avril et présidée par le NSAC.

ACTION : inscrire les AMP britanniques à l'ordre du jour du prochain forum inter-CC sur le Brexit en tant que priorité à traiter.

En ce qui concerne la compilation des données scientifiques sur les effets positifs des AMP sur les pêcheries, le président a demandé si un symposium en ligne pourrait être organisé avec des présentations de scientifiques. Aucun commentaire n'ayant été formulé par les participants, le président examinera la manière de faire avancer ce dossier lors d'une prochaine réunion.

La dernière question qu'il a posée à M. Jourdain concernait les compensations accordées aux pêcheurs dans le cadre des AMP.

M. Jourdain explique qu'il n'a pas d'opinion sur la manière de faire avancer ce dossier, mais qu'il pense que certains éléments doivent être pris en considération par les développeurs et dans le processus de désignation des ZMP. Il s'est porté volontaire pour rédiger un document avec Alexandra Philippe et le président, et pour déterminer si cela doit prendre la forme d'un avis sur la compensation des pêcheurs, par exemple.

Le président a remercié M. Jourdain pour cette suggestion et a estimé qu'il s'agissait d'une bonne façon de procéder.

En ce qui concerne le cloisonnement, Philippe a fait remarquer qu'il serait utile d'élaborer une position commune faisant référence au groupe d'experts MSP, aux groupes d'experts MSFD et à d'autres autorités en matière d'environnement.

Le président a ajouté qu'il existe un groupe d'experts des EM sur la MSP et qu'il pourrait être intéressant de demander si les CC peuvent être membres de ce groupe d'experts.

Beltran a ajouté que la compensation peut également dépendre de l'espèce.

Le président a expliqué que des informations scientifiques et socio-économiques sont nécessaires pour comprendre les effets positifs potentiels afin de calculer la compensation financière pour les pêcheurs qui ne sont pas autorisés à pêcher dans les zones d'interdiction de pêche. L'effet de débordement est encore essentiellement théorique, et il faudra attendre quelques années pour en avoir la preuve concrète.

ACTION : Les CC écrivent une lettre pour savoir avec quel groupe s'engager sur les MSP/MPA au niveau de l'EM et pour essayer de briser l'approche en silo qui se produit actuellement.



CONSEIL CONSULTATIF POUR
LES EAUX OCCIDENTALES
SEPTENTRIONALES

NORTH WESTERN
WATERS
ADVISORY COUNCIL

CONSEJO CONSULTIVO PARA
LAS AGUAS
NOROCCIDENTALES



4 Présentation sur les effets potentiels sur l'écosystème de l'ORE à grande échelle, Luca van Duren (Deltares)

Luca van Duren a remercié les CC pour leur invitation à la réunion et a expliqué que le développement de l'énergie éolienne en mer peut être divisé en trois phases distinctes : la construction (pollution sonore, puits étudiés), la phase opérationnelle et la phase de démantèlement lorsque les choses doivent être démantelées. La présentation d'aujourd'hui se concentre sur la phase opérationnelle.

Elle a présenté le programme néerlandais WOZEP, qui se concentre sur les relations de cause à effet des développements de l'énergie éolienne en mer, identifie les lacunes en matière de connaissances et la manière de les combler. Le projet comprend également le développement de modèles, la surveillance des données et l'étude des effets sur les espèces protégées. La modification de l'habitat et les effets sur l'écosystème sont désormais au centre des préoccupations.

Mme Van Duren a fait un bref rappel sur le réseau alimentaire marin et a expliqué que la chaîne d'effets comprend plus que de simples organismes vivants, mais aussi le climat, les courants de vent, etc. Elle a déclaré que l'ORE a un impact direct sur le vent et a donc des conséquences sur les composants de l'écosystème.

En ce qui concerne les fonds marins, tout effet sur le champ de vent entraîne des vagues, qui sont un moteur important de la remise en suspension des sédiments. L'effet de la remise en suspension des sédiments fins, positif ou négatif, dépend de l'endroit où l'on se trouve dans le système marin. La stratification, c'est-à-dire la séparation naturelle de l'eau d'un océan en couches horizontales en fonction de la densité, doit également être prise en compte, car ce processus détermine la disponibilité des nutriments dans les couches supérieures de la colonne d'eau, où il y a suffisamment de lumière pour la photosynthèse.

Le projet tente de développer des modèles numériques pour prédire ce qui se passera en mer du Nord dans les scénarios de forte augmentation de l'ORE, en particulier dans la zone marine néerlandaise.

Les effets de stratification peuvent être observés dans la partie centrale de la mer du Nord, les mois d'été présentant une forte stratification, tandis qu'à la fin de l'automne, les zones sont à nouveau totalement mélangées et les sédiments fins se frayent un chemin vers les couches supérieures. D'autres zones sont totalement mélangées tout au long de l'année ou présentent des schémas de stratification intermittents. Pour les parcs éoliens situés dans la partie centrale de la mer du Nord méridionale, la stratification s'installe au cours du mois d'avril, ce qui a pour effet d'accroître l'accumulation de nutriments dans la couche supérieure qui, à ce moment-là, est encore stratifiée. En été, lorsque les algues poussent, il n'y a pas d'effet supplémentaire sur les sédiments fins. Comme la plupart des parcs éoliens se trouvent dans des zones côtières, avec une stratification moindre ou inexistante, des effets négatifs sur la production primaire peuvent être observés. Ces effets peuvent être considérables, par exemple un retard dans la floraison printanière, bien que dans certaines zones une augmentation de la production



CONSEIL CONSULTATIF POUR
LES EAUX OCCIDENTALES
SEPTENTRIONALES

NORTH WESTERN
WATERS
ADVISORY COUNCIL

CONSEJO CONSULTIVO PARA
LAS AGUAS
NOROCCIDENTALES



primaire puisse être observée. Les différences spatiales peuvent avoir des effets visibles sur la production primaire, mais il existe encore d'importantes lacunes dans les connaissances.

Van Duren poursuit en expliquant que la croissance d'animaux vivant normalement au fond de l'eau (comme les moules, les petits crustacés et les anémones de mer) peut être observée sur les turbines et sur le fond marin entourant les turbines, car il est différent de la situation sablonneuse de la majeure partie du fond marin néerlandais. La présence de grandes quantités d'animaux essentiellement benthiques dans la couche supérieure de l'eau (sur les supports des turbines) peut en théorie entraîner une compétition pour la nourriture avec les brouteurs pélagiques, c'est-à-dire le zooplancton. La question de savoir si et dans quelle mesure cela aura un impact sur les communautés de poissons (pélagiques et benthiques) n'est pas encore tranchée et fera l'objet de recherches futures.

L'exclusion du chalutage de fond devrait avoir un impact sur les fonds marins à l'intérieur et à proximité immédiate des parcs éoliens. Dans la partie méridionale de la mer du Nord, les zones sablonneuses sont mobiles, avec de grandes dunes sous l'influence des fortes forces de marée qui déplacent des vagues de sable à travers le système. Cela signifie que le fond marin n'est pas très stable par nature, ce qui en fait une zone dynamique où l'impact de la pêche sur le fond marin et sa communauté est relativement faible. Toutefois, ces dernières années, des parcs éoliens ont également été construits dans des zones où les fonds marins sont plus stables. Dans ces zones, des changements dans la composition des animaux vivant sur le fond (augmentation de la biodiversité et de la biomasse) ont été observés.

Elle a conclu que l'ampleur de l'infrastructure est susceptible d'avoir un impact sur la production primaire et qu'un parc éolien a beaucoup moins d'influence que plusieurs parcs situés à proximité. Pour l'instant, seules des évaluations écologiques ont été réalisées, en se concentrant uniquement sur les espèces ayant des objectifs de conservation (oiseaux, marsouins, certaines raies et espèces de requins). Aucune limite n'a été fixée pour la production primaire, ce qui pourrait constituer un point de départ judicieux, à condition d'être réalisé à l'échelle appropriée. Chaque pays travaillant dans le cadre de son propre système juridique, cela n'est pas facile à mettre en place. Il est essentiel d'évaluer et d'harmoniser la gouvernance et les questions juridiques. Les Pays-Bas ont actuellement un objectif de 21 GW ORE, et d'autres pays ont des objectifs similaires. Le temps presse pour y parvenir et une gestion adaptative est nécessaire.

Le président remercie Mme van Duren pour sa présentation et ouvre la séance de questions.

Patrick Murphy a remercié l'orateur pour sa présentation qui lui a ouvert les yeux. En ce qui concerne le piégeage du carbone, il a fait remarquer que les ONG s'inquiètent beaucoup des effets de la pêche de fond, mais il a estimé que les informations présentées montraient que les courants ont autant d'effet que la pêche.

Mme Van Duren reconnaît que c'est probablement le cas dans les parties dynamiques du sud de la mer du Nord. Elle a fait remarquer que le piégeage du carbone est probablement limité dans le sud de la mer du Nord, mais qu'il est probablement plus important dans la partie centrale et qu'il dépend fortement de la présence de certains biotes (par exemple, les bancs



CONSEIL CONSULTATIF POUR
LES EAUX OCCIDENTALES
SEPTENTRIONALES

NORTH WESTERN
WATERS
ADVISORY COUNCIL

CONSEJO CONSULTIVO PARA
LAS AGUAS
NOROCCIDENTALES



d'huîtres). L'impact de la pêche y est probablement plus important. Elle a ajouté qu'une grande quantité de sédiments fins peut augmenter la séquestration du carbone, mais que la recherche sur ce sujet en est encore à ses débuts et qu'il n'existe pas encore de modélisation approfondie de ces effets.

En ce qui concerne les sédiments fins dans la couche superficielle, M. Jourdain se demande quel serait l'ordre de grandeur de ce qui est soulevé par ces turbines, et à quelle profondeur cela se rapporte. Il remercie Mme van Duren pour sa présentation et estime qu'il est très utile de présenter les effets sur la production primaire de cette manière, car cela soulève de nombreuses questions. "*Votre travail est-il publié et disponible ?*

Mme Van Duren précise que les recherches ne sont pas encore publiées dans des revues scientifiques, mais qu'elles sont disponibles en anglais sur le site web du projet.² Elle a ajouté que le sable fin s'enfonce rapidement, ce qui donne lieu à des couches dans la mer du Nord en fonction de l'emplacement spécifique. Dans le modèle présenté, la colonne d'eau est paramétrée en 50 couches de quelques mètres. La quantité de sédiments fins dépend de la turbidité de l'eau.

Emiel Brouckaert a demandé si Mme van Duren avait connaissance de projets similaires dans d'autres régions, comme les eaux occidentales septentrionales, ou de projets qui étudient les similitudes.

Mme van Duren a expliqué que la méthodologie peut être appliquée partout et qu'elle est actuellement utilisée aux États-Unis, bien que d'autres projets utilisent également leurs propres modèles. Les effets en mer du Nord sont prononcés, car il s'agit d'un bassin fermé où tout dépend de la production primaire. En haute mer ou le long de la côte ouest de l'Irlande, la production primaire est beaucoup plus influencée par les courants de haute mer et l'ORE a moins d'influence sur la production primaire.

Anton Paulrud se demande s'il y a quelque chose à dire concernant les impacts sur les frayères.

Mme van Duren a déclaré qu'elle aurait besoin de cartes des groupes de frayères pour répondre et que le projet n'a pas encore analysé cette question.

Olivier Lepretre remercie Mme van Duren pour sa présentation intéressante. Il ajoute qu'en tant que pêcheur, il est en désaccord avec certaines des informations présentées, car il a remarqué qu'il n'y a plus de poissons depuis 10 ans sur le banc de Thornton, le long de la côte belge.

Mme van Duren rappelle qu'elle n'a abordé que les fonds marins et la différence entre les animaux benthiques (vers et palourdes) dans les parcs éoliens, ce qui ne veut pas dire qu'il n'y a pas de différence pour les poissons, qui sont l'étape suivante de la chaîne. L'impact peut être très différent mais n'est pas forcément lié aux fonds marins.

² <https://www.noordzeeloket.nl/en/functions-and-use/offshore-wind-energy/ecology/offshore-wind-ecological-programme-wozep/>



CONSEIL CONSULTATIF POUR
LES EAUX OCCIDENTALES
SEPTENTRIONALES

NORTH WESTERN
WATERS
ADVISORY COUNCIL

CONSEJO CONSULTIVO PARA
LAS AGUAS
NOROCCIDENTALES



Dans certains projets d'énergie éolienne en mer, les turbines sont situées très près les unes des autres, ce qui aura des effets très différents. Les parties très dynamiques du sud de la mer du Nord devraient se rétablir relativement vite, car l'écosystème est adapté aux vagues de sable mobiles. Les lits de gravier en Belgique sont des zones beaucoup plus stables, et les impacts y seront donc différents. Plus au nord, les sédiments sont beaucoup plus fins, ce qui signifie que le temps de récupération sera probablement beaucoup plus long que dans le sud de la mer du Nord. Le type d'impact que les pêcheries auront sur l'environnement et le temps de récupération auquel on peut s'attendre dépendent toujours de l'endroit.

Le président a conclu que les ONG sont très préoccupées par le développement de l'énergie éolienne, mais que les avis conjoints des CC ont prouvé qu'elles partagent de nombreuses préoccupations avec le secteur de la pêche. *"Nous devons continuer à intégrer ces préoccupations dans nos avis."*

Il rappelle que l'orateur suivant n'a malheureusement pas pu être présent en personne. Il a toutefois envoyé une mise à jour écrite qui sera distribuée à tous les participants. Il a ajouté qu'il serait invité à l'une des prochaines réunions du groupe de travail pour une mise à jour et une discussion approfondies.

ACTION : Le Secrétariat distribuera les notes de Richard Cronin aux participants (également incluses ci-dessous).

Nouveau projet de loi irlandais sur les Zones Marines Protégées

- Le projet de loi a été approuvé par le gouvernement en décembre 2022 et devrait être publié prochainement.
- Elle vise à garantir que l'Irlande atteigne son objectif de 30 % de couverture en ZMP d'ici 2030 ; elle se concentrera sur les caractéristiques marines non couvertes par les directives "Oiseaux" et "Habitats".
- Le projet de loi comprendra une disposition relative à une déclaration de politique nationale sur l'environnement océanique qui définira les priorités de l'Irlande en matière de protection et de restauration des caractéristiques, tout en tenant compte des priorités nationales en matière d'utilisation durable de la mer.
- Elle vise à prendre des dispositions pour faire face aux effets du changement climatique sur le milieu marin et à tenir compte des valeurs traditionnelles et culturelles liées à la mer.
- Le projet de loi mettra fortement l'accent sur la participation et la consultation des parties prenantes et du public à tous les stades du processus, y compris la consultation sur la déclaration de politique générale sur le milieu océanique, l'appel à la protection



des caractéristiques, les sites proposés pour les AMP et leur modification ou ajustement ultérieur.

- La participation des parties prenantes et du public se fera par l'intermédiaire de groupes de travail participatifs qui soutiendront les travaux de l'organe consultatif d'experts (un organe établi en vertu de la loi pour conseiller le ministre). Les parties prenantes comprennent le public, les intérêts sectoriels et communautaires, les experts et les organismes gouvernementaux. Cette participation permettra de travailler sur (entre autres)
 - Propositions initiales de ZMP
 - Objectifs de conservation du site
 - Recommandations et actions de la direction
- Le projet de loi permettra la nomination d'autorités de gestion et l'élaboration de plans de gestion pour les sites ZMP.
- Une procédure de dérogation aux objectifs des ZMP (en tout ou en partie) sera autorisée pour les questions de priorité nationale (c'est-à-dire l'énergie, les transports, etc.).
- Le projet de loi permettra l'adoption de règlements visant à restreindre les activités dans les ZMP si aucune autre mesure de gestion n'est appropriée.
- Le projet de loi n'interférera pas avec les procédures de gestion des pêches établies dans le cadre de la Politique Commune de la Pêche de l'UE ou avec d'autres activités gérées à un niveau supranational, telles que le transport maritime.
- Il y aura une exemption générale pour les activités liées à la défense, à la sécurité nationale et aux services d'urgence.

Le financement LIFE de l'UE a été obtenu (25 millions d'euros) pour mettre en œuvre les travaux envisagés afin d'atteindre l'objectif de 30 %.

Partie II : Règlement de contrôle

Alexandra Philippe a pris la présidence de cette deuxième partie du groupe de travail horizontal conjoint et a expliqué que l'objectif des discussions était d'essayer de jeter les bases d'un avis commun et d'identifier les problèmes rencontrés par les deux CC.

6 Rapport sur la réunion inter-CC concernant le règlement de contrôle du 6 février

Elle a rendu compte de la réunion inter-CC avec la DG Mare, au cours de laquelle une présentation générale du nouveau règlement de contrôle a été faite. L'un des principaux



CONSEIL CONSULTATIF POUR
LES EAUX OCCIDENTALES
SEPTENTRIONALES

NORTH WESTERN
WATERS
ADVISORY COUNCIL

CONSEJO CONSULTIVO PARA
LAS AGUAS
NOROCCIDENTALES



problèmes est qu'il n'existe pas encore de texte consolidé, ce qui rend le règlement difficile à lire.

7 Points d'échange identifiés par les deux CC

Elle présente la catégorisation des changements majeurs en indiquant que la présentation se concentre en grande partie sur la question complexe de la marge de tolérance. Elle estime qu'il serait utile d'organiser un séminaire sur ce sujet afin de bien comprendre les nouvelles exigences. Les calendriers de mise en œuvre des différents éléments ont également été fournis par la Commission, et Philippe a invité les participants à examiner les diapositives distribuées par les Secrétariats. Elle a estimé que les CC ne pouvaient pas faire grand-chose pour le règlement lui-même, mais qu'ils pouvaient influencer les actes de mise en œuvre. Elle a ensuite présenté les sujets de préoccupation identifiés par les membres du CC Pélagique, puis par les membres du CC EOS.

O'Donoghue explique que des discussions ont eu lieu au sein du CC et que si certaines questions ont été abordées lors de la réunion inter-CC avec la DG MARE, d'autres points clés tels que les délais pour les actes d'exécution ne l'ont pas été. Il note un certain nombre de questions clés pour le PelAC, y compris le fait qu'aucune version consolidée n'est encore disponible.

a) Pesée des poissons pélagiques et marge de tolérance : En raison de la nature des pêcheries pélagiques, le niveau des prises accessoires n'est identifié qu'une fois les captures triées à l'usine. L'ancien règlement prévoyait une marge de tolérance par espèce. Si, par exemple, vous avez 1 000 tonnes de maquereau à bord et 10 tonnes de hareng, l'ancien régime exigeait que ces 10 tonnes de hareng ne dépassent pas 10 % de la marge de tolérance. Désormais, elles sont comptabilisées dans le total. Cette mesure devrait être mise en œuvre d'ici le 1er juillet 2024. Selon lui, la question qui se pose à la Commission est de savoir comment elle décidera quels ports seront inscrits sur la liste et quels critères seront appliqués. "Nous devons savoir comment cela sera défini.

b) CCTV : Le règlement stipule actuellement que cette mesure s'appliquera aux navires à haut risque, pour lesquels une définition est nécessaire. Cette question a été soulevée lors de la réunion inter-CC, mais seule une réponse vague a été fournie quant à la question de savoir si les CC pouvaient être impliqués dans le développement des Acte délégués.

c) Exigences en matière de pesée : elles ont été modifiées dans le nouveau règlement et un point a été soulevé lors de la réunion inter-CC concernant les problèmes de contrôle et d'échantillonnage que rencontrent les États membres en matière de pesée. Les CC ont été informés que ces exigences resteront en place jusqu'à ce que de nouvelles lois d'application soient adoptées.

M. O'Donoghue a conclu que la question clé était celle des Acte délégués, qui doivent être une priorité pour cette année.



CONSEIL CONSULTATIF POUR
LES EAUX OCCIDENTALES
SEPTENTRIONALES

NORTH WESTERN
WATERS
ADVISORY COUNCIL

CONSEJO CONSULTIVO PARA
LAS AGUAS
NOROCCIDENTALES



Philippe a fait référence au tableau de corrélation élaboré avec l'aide du CC EOS et du PelAC et a estimé qu'il était très utile.

Aodh O'Donnell insiste à nouveau sur ce que O'Donoghue a déclaré, en particulier sur la question de la tolérance des marges pour les petits pélagiques et sur la nécessité d'établir des critères clairs pour les ports.

John Lynch a ajouté que l'obligation de déclarer toutes les prises est une question très préoccupante dans les pêcheries démersales. Il a expliqué qu'il s'agissait d'une tâche onéreuse qui rendait l'enregistrement et la déclaration moins précis, ce qui pouvait entraîner davantage d'erreurs.

M. O'Donoghue a précisé qu'en raison de la nouveauté que constitue la déclaration au trait, le logiciel existant pour le journal de bord électronique utilisé par les navires n'est plus pertinent. Toute mise à jour doit être compatible avec tous les systèmes, et il est également nécessaire de clarifier l'introduction progressive de cette exigence.

Annelie Rosell a souligné l'importance des Acte délégués et l'importance de mettre en œuvre les exigences de manière coordonnée afin de préserver des conditions de concurrence équitables.

Les participants ont ensuite abordé les questions identifiées par le CC EOS et la présidente a souligné que certaines similitudes avec le PelAC pouvaient être observées. Elle a invité Patrick Murphy, président du groupe de contrôle du CC EOS, à s'exprimer.

M. Murphy a tout d'abord évoqué la réunion qui s'est tenue au Danemark avec l'AECP et qu'il a jugée assez frustrante. Il a ajouté que le rapport d'évaluation de l'obligation de débarquement était basé sur des opinions et non sur des données indépendantes. Il a déclaré qu'il restait beaucoup de travail à accomplir, mais qu'il avait confiance dans les excellents secrétariats pour mener à bien ce travail.

Le président a reconnu que les trois réunions entre l'AECP, le CC EOS, le NSAC et le PelAC à Copenhague avaient été tendues.

M. Carvalho a fait remarquer qu'il était important de noter que ces réunions incluaient également les groupes d'experts sur le contrôle des EM, qui doivent également être ciblés spécifiquement dans les conseils des CC. Étant donné que les autorités nationales mettront en œuvre le règlement de contrôle, elles doivent être au courant du travail des CC.

La présidente est d'accord et ajoute qu'il incombe aux CC de souligner que la mise en œuvre est harmonisée et alignée autant que possible en tenant compte des spécificités de chaque EM. Elle présente le résumé des points identifiés par le CC EOS ([diapositive 40 de la présentation](#)).



CONSEIL CONSULTATIF POUR
LES EAUX OCCIDENTALES
SEPTENTRIONALES

NORTH WESTERN
WATERS
ADVISORY COUNCIL

CONSEJO CONSULTIVO PARA
LAS AGUAS
NOROCCIDENTALES



8 Prochaines étapes

Les points communs avec le PelAC sont le calendrier de mise en œuvre et l'implication des CC, la définition du risque élevé du REM et la surveillance de la puissance du moteur.

M. Brouckaert estime que les exigences en matière de pesage ne figurent pas dans la vue d'ensemble et que les exigences en matière de traçabilité y sont liées. Étant donné que ces exigences sont très complexes à appliquer, elles devraient être ajoutées à la liste.

O'Donoghue a indiqué que le contrôle de la puissance du moteur est très étendu, comme le montrent les clauses spécifiques sur le moteur, qui incluent une définition du risque élevé pour lequel un contrôle continu s'applique. Les CC devraient être impliqués dans la définition de ce point.

ACTION : Ajouter à la liste des questions communes l'article 38 relatif à l'obligation de surveillance continue de la puissance du moteur applicable aux navires "à haut risque".

Manu Kelberine a fait référence à l'art. 44 et l'extrême complexité, pour les petites pêcheries mixtes, de l'arrimage séparé des captures démersales soumises à des plans pluriannuels.

Llibori Martinez Latorre commente l'art. 55 sur la pêche récréative et s'est demandé pourquoi il a été classé comme un point potentiellement problématique.

M. Carvalho estime qu'il s'agit probablement d'une référence à l'importance de veiller à ce que la pêche récréative soit couverte par la mise en œuvre du nouveau règlement. Murphy a ajouté que cela pourrait également concerner la déclaration. Le président a confirmé qu'il s'agissait de l'impact que la déclaration des captures de la pêche récréative aura sur les quotas, même si les captures ne peuvent pas être vendues. Selon elle, il serait utile d'examiner ce nouvel article.

M. Carvalho estime qu'étant donné que la pêche récréative ne fait pas partie du PelAC, tout conseil en la matière devrait être élaboré uniquement par le CC EOS. Il ajoute que Sciaena travaille sur la technologie concernant l'installation de VMS sur les navires de plaisance et les navires artisanaux dans le cadre d'un projet Horizon appelé Fish X. Une présentation à ce sujet peut être faite au CC EOS, ce qui pourrait donner une idée de la manière dont cela pourrait être mis en œuvre.

Martinez Latorre répond qu'une présentation de ce projet a été organisée à la MedAC et qu'il n'y a aucune intention d'impliquer les navires de plaisance dans le travail. M. Carvalho explique que la pêche récréative fait partie du projet et qu'elle devra faire l'objet de certains essais.

Se référant à l'Art. Murphy a fait remarquer qu'il existe une pêcherie scientifique de thon rouge, qui pourrait être un exemple de cas où l'obligation de déclaration s'applique aux espèces pélagiques et démersales.

M. Rodriguez fait remarquer que le LDAC effectue un exercice de réflexion similaire. Il estime qu'il s'agit d'un excellent exemple d'examen des questions, et que le LDAC a des préoccupations similaires concernant la marge de tolérance pour le thon tropical, ce qui complique la mise en œuvre dans la pratique. Si la mise en œuvre est déjà difficile dans les



CONSEIL CONSULTATIF POUR
LES EAUX OCCIDENTALES
SEPTENTRIONALES

NORTH WESTERN
WATERS
ADVISORY COUNCIL

CONSEJO CONSULTIVO PARA
LAS AGUAS
NOROCCIDENTALES



ports de l'UE, il estime qu'il est difficile d'imaginer les complications supplémentaires pour les ports des pays tiers. Les sanctions et l'application ont également été abordées par le LDAC, mais semblent être absentes de la discussion d'aujourd'hui. Il suggère que la liste des infractions fournie par la Commission, le niveau minimum des sanctions et le système harmonisé de points soient examinés par les deux CC et que des questions soient soumises à la Commission.

Le président reconnaît que le système de points et les sanctions sont très importants. Étant donné que différentes procédures sont en cours d'élaboration, il est essentiel de maintenir des conditions de concurrence équitables. Elle a estimé qu'il valait la peine d'inclure ce point dans la liste des questions communes.

ACTION : Ajouter les préoccupations relatives au système de points et aux sanctions à la liste des questions communes au PelAC et au CC EOS.

M. Lepretre estime que ce règlement entraînera la fin du secteur de la pêche.

Murphy est d'accord.

M. Carvalho a reconnu les difficultés et les risques liés au nouveau règlement, mais il a également estimé qu'il y avait de bonnes opportunités s'il était bien mis en œuvre. Il a ajouté que la demande légitime des pêcheurs de séparer les produits de la mer européens des importations pourrait avoir une valeur ajoutée, par exemple lorsqu'il s'agit d'aborder la question des compensations. Il est en effet difficile de calculer les compensations si l'on ne sait pas quelles sont les activités menées à tel ou tel endroit. Il a fait référence à une consultation récente sur le développement d'une ferme aquacole au Portugal dans certaines zones de pêche. Certains pêcheurs de cette zone avaient un projet de recherche en cours avec des données VMS collectées sur 5 à 10 ans, ce qui leur a permis de répondre à la consultation pour protester contre la désignation de la ferme piscicole. Tout en reconnaissant les préoccupations du secteur de la pêche, il a estimé qu'il était important d'examiner également les avantages potentiels.

M. O'Donnell a souligné l'importance d'harmoniser le contrôle et l'exécution. Il a expliqué que le nouveau règlement sur le contrôle ne contient aucune disposition relative à l'EM individuel rétrospectif, ce qui rend impossible la mise en place de conditions de concurrence équitables.

ACTION : La nécessité d'harmoniser les activités de contrôle et d'exécution des États membres devrait être ajoutée aux questions communes.

O'Donoghue a souligné que toutes les questions soulevées reviennent à un point fondamental, à savoir qu'une grande partie des détails se trouveront dans les Acte délégués, raison pour laquelle il est si important que les CC essaient de s'impliquer dans le processus de développement. Bien que les CC aient consulté la Commission et les EM, ils devraient être systématiquement impliqués dans ce processus. Alors que le règlement ne peut être modifié, tous les détails sont renvoyés dans les Acte délégués, les CC doivent s'assurer qu'ils ont un rôle à jouer dans ce domaine.



CONSEIL CONSULTATIF POUR
LES EAUX OCCIDENTALES
SEPTENTRIONALES

NORTH WESTERN
WATERS
ADVISORY COUNCIL

CONSEJO CONSULTIVO PARA
LAS AGUAS
NOROCCIDENTALES



Le président a convenu que la communication était essentielle. Les CC ont la possibilité d'exercer une influence et sont les mieux placés pour représenter toutes les parties prenantes. Elle a ajouté qu'il y a une grande différence entre l'Acte d'exécution et l'Acte délégué, et que le processus d'implication des parties prenantes peut être différent et plus vague.

Mme O'Donnell se demande si, étant donné que les deux CC ont un intérêt pour la participation, il ne serait pas utile d'organiser un groupe de réflexion commun aux deux CC pour développer cette contribution.

M. Carvalho a déclaré qu'il fallait d'abord organiser une réunion spécifique avec la Commission pour obtenir davantage d'informations sur le règlement de contrôle, et que cela était assez urgent.

ACTION : Demander d'urgence à la Commission une réunion technique approfondie sur le nouveau règlement de contrôle. De préférence, la demande devrait être soumise par le biais d'une lettre conjointe cosignée par d'autres CC.

Le président se demande si cette question ne devrait pas être abordée dans le cadre des réunions inter-CC, par exemple sous la forme d'un point permanent de l'ordre du jour inter-CC. *"Le plus important est que les CC aient le temps de réagir"*.

M. O'Donoghue convient de l'importance d'une réunion urgente avec la Commission et de la nécessité de préciser que le CC n'attend pas une déclaration d'une heure de la part du directeur général. L'unité clé de la DG MARE impliquée dans la mise en œuvre est nécessaire pour examiner les articles en détail. Il estime que la plateforme inter-CC n'est pas réaliste.

M. Carvalho convient que la référence inter-CC n'est peut-être pas judicieuse.

La présidente a conclu que les CC rédigerait une lettre et inviterait les autres CC à la cosigner. Elle a ajouté que la réunion devrait se tenir en personne.

Base de la lettre commune :

- Quand les CC peuvent-ils apporter leur contribution ?
- Comment les CC peuvent-ils être impliqués ? (Le premier acte d'exécution est attendu dans 3 mois).
- Proposer une lettre à tous les CC sur l'implication continue Les CC peuvent avancer à un rythme plus lent.
- Demandez des réunions régulières spécifiques et des horaires précis.
- Ajouter les autres éléments sur les diapositives peut être conservé pour les conseils conjoints deux CC. C'est ainsi qu'il faut procéder.
- Marge de tolérance concernant les ONG : elle sera révisée.

ACTION : Projet de lettre du CC EOS et de l'EOS à la Commission sur le règlement de contrôle, reprenant les points clés présentés et discutés au cours de la réunion.



9 Liste des actions convenues

Partie I : Dimension spatiale	
1	Mettre les AMP britanniques à l'ordre du jour du prochain forum inter-CC sur le Brexit en tant que question prioritaire à traiter.
2	Les deux CC doivent formellement écrire une lettre au ministère irlandais pour s'opposer à la décision du sous-groupe ORE.
3	Rédiger une lettre pour comprendre quels groupes doivent s'engager avec la pêche dans les groupes spéciaux des États membres dans le cadre du plan d'action pour le milieu marin, afin de briser l'approche en silo qui se produit actuellement. Le CC écrira une lettre à la Commission pour l'encourager à ne pas travailler en vase clos, mais à aborder les thèmes de l'environnement et de la pêche dans ces groupes. Voir si la pêche a sa place dans les groupes spéciaux des États membres, qui se concentrent actuellement sur des sujets environnementaux.
4	Les rapports Deltares sont disponibles en anglais en tapant "WOZEP ecosystem effects" sur Google. Collecter les rapports et les distribuer aux membres.
5	Diffuser la note de Richard Cronin aux participants du GTH.
Partie II : Règlement de contrôle	
1	Ajouter à la liste des questions communes l'article 38 relatif à l'obligation de contrôle continu de la puissance du moteur applicable aux navires "à haut risque".
2	Ajouter les préoccupations relatives au système de points et aux sanctions à la liste des questions communes au PELAC et au CC EOS.
3	La nécessité d'harmoniser les activités de contrôle et d'exécution des États membres devrait être ajoutée aux questions communes.
4	Demander d'urgence à la Commission une réunion technique approfondie sur le nouveau règlement de contrôle. De préférence, la demande devrait être soumise par le biais d'une lettre conjointe cosignée par d'autres CC.
5	Projet de lettre du CC EOS/de l'EOS à la Commission sur le règlement de contrôle reprenant les points clés présentés et discutés au cours de la réunion.

10 AOB

Aucune n'a été soulevée

11 Fin des réunions

Les présidents remercient tous les participants et clôturent la réunion.



CONSEIL CONSULTATIF POUR
LES EAUX OCCIDENTALES
SEPTENTRIONALES

NORTH WESTERN
WATERS
ADVISORY COUNCIL

CONSEJO CONSULTIVO PARA
LAS AGUAS
NOROCCIDENTALES



Les participants

Name	Organisation	AC
Merel Barbosa	Assistant Secretary	PelAC
José Beltran	OPP-Burela	CC EOS/PelAC
Emiel Brouckaert	Rederscentrale	CC EOS
Goncalo Carvalho (Chair)	Sciaena	PelAC
Enda Conneely	IIMRO	CC EOS
Merel den Held	Stichting de Noordzee	PelAC
Manuel Fernandez	Fishermen's Ass. of Punta de Umbria	PelAC
Eileen Harmey	DAFM	
Gérald Hussenot Desenonges	Bluefish	CC EOS
Jerome Jourdain	UAPF	CC EOS /PelAC
Anne-Marie Kats	Executive Secretary	PelAC
Manu Kelberine		CC EOS
Gaetane Le Breuil	EFFOP	PelAC
Olivier Lepretre	Comité des Peches des Hauts de France	CC EOS
John Lynch	ISEFPO	CC EOS
Llibori Martinez	IFSUA	CC EOS
Mo Mathies	Executive Secretary	CC EOS
Anais Mourtada	CNPMEM	CC EOS /PelAC
Patrick Murphy	ISWFPO	CC EOS /PelAC
Aodh O'Donnell	IFPO	CC EOS /PelAC
Sean O'Donoghue	PelAC Chair	PelAC
Deirdre O'Leary	DAFM	
Norah Parke	KFO	CC EOS
Anton Paulrud	Swedish Pelagic Federation PO	PelAC
Alexandra Philippe (Chair)	EBCD	CC EOS /PelAC
Corentine Piton	France Peche Durable et Responsable	CC EOS
Solene Prévalet	FROM Nord	CC EOS
Irene Prieto	OPPF4	CC EOS
Erwan Quemeneur	CDPMEM 29	CC EOS
Dominic Rihan	KFO	CC EOS /PelAC
Jean-Marie Robert	Lez Pecheurs de Bretagne	CC EOS
Alexandra Rodriguez	Executive Secretary	LDAC
Annelie Rosell	SPFPO	PelAC
Despina Symons	EBCD	CC EOS /PelAC
Dominique Thomas	OP CME MMN	CC EOS
Matilde Vallerani	Deputy Executive Secretary	CC EOS
Luca van Duren	Deltares	
Arthur Yon	FROM Nord	CC EOS